

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2274

présenté par  
Mme Romeiro Dias

**ARTICLE 29**

Rédiger ainsi l'alinéa 23 :

« IV. – Les mandats des membres mentionnés au III ne sont pas comptabilisés comme un mandat pour l'application du II de l'article L. 1412-2 du code de la santé publique dans sa rédaction résultant de la présente loi. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.